

Politique d'aide financière et Politique de réductions appliquées aux patients non assurés

Objet

Le présent document énonce la politique de The Children's Hospital Corporation, s/n Boston Children's Hospital (ci-après, « l'Hôpital ») et ses Fondations de médecins connexes (les « Fondations ») eu égard à l'aide financière fournie aux patients admissibles qui reçoivent des services dans les établissements de l'Hôpital ou des Fondations, où des systèmes et du personnel d'assistance administrative sont fournis par l'intermédiaire de l'Hôpital.

Énoncés de la Politique

1. L'Hôpital et les Fondations ont à cœur de prodiguer les soins nécessaires aux enfants qui en ont besoin, sans égard à la capacité de payer.
2. La présente Politique s'applique à l'ensemble des soins d'urgence et autres soins médicaux essentiels dispensés par l'Hôpital et les Fondations. Les soins d'urgence et autres soins médicaux essentiels ne comprennent pas les interventions de chirurgie esthétique non urgentes.
3. Lorsque la situation le permet, l'Hôpital et les Fondations, par l'intermédiaire de l'unité de Conseils financiers (Financial Counseling) de l'Hôpital, aideront les patients et les garants à transmettre une demande en faveur des programmes publics disponibles ou des programmes du BCH, notamment la couverture médicale MassHealth, Commonwealth Care ou Health Safety Net.
4. L'Hôpital et les Fondations peuvent fournir une aide financière aux patients qui répondent aux critères d'admissibilité, conformément à ce qui est défini aux paragraphes « Procédures en matière d'aide financière » et « Réductions appliquées aux patients non assurés » ci-dessous.
5. L'Hôpital et les Fondations s'abstiendront de recouvrer les paiements pour des services d'urgence et de soins médicaux essentiels auprès des patients qui sont exonérés de toute mesure de recouvrement en vertu de la Politique de crédit et de recouvrement de l'Hôpital et des réglementations connexes de la couverture médicale Health Safety Net. Par ailleurs, l'Hôpital et les Fondations rembourseront les recouvrements reçus par de tels patients pour des services d'urgence et des soins médicaux essentiels, et communiqueront entre eux les informations relatives à l'assurance des patients et leur admissibilité aux programmes publics ou du BCH.

6. L'Hôpital et les Fondations peuvent proposer des tarifs préférentiels aux patients non assurés pour des services groupés spécifiques, comme des actes de chirurgie plastique non essentiels d'un point de vue médical et certaines interventions cardiaques. Les réductions décrites dans la présente Politique ne s'appliquent pas à ces tarifs spéciaux.
7. L'Hôpital peut, conformément à la Politique de crédit et de recouvrement et au cas par cas, accorder des réductions supérieures à celles indiquées dans la présente Politique afin de tenir compte de cas particuliers de difficultés financières.
8. Les Fondations peuvent appliquer des politiques supplémentaires aux patients qui bénéficient des services d'une Fondation dans un établissement non affilié à l'Hôpital (comme les patients dont les interventions ne sont pas programmées dans les systèmes d'information de l'Hôpital).
9. Le non-respect des procédures décrites dans le présent document peut entraîner un retard de traitement ou un refus d'aide financière par l'Hôpital ou les Fondations.

Procédures

Conseils financiers

1. L'Hôpital, par l'entremise de ses Conseillers financiers, aidera les patients et garants de l'Hôpital et des Fondations à transmettre une demande en faveur de programmes du BCH ou de programmes publics, comme Medicaid, MassHealth, Commonwealth Care et Health Safety Net.
2. Tout patient enregistré dans le système de planification et d'enregistrement de l'Hôpital comme étant non assuré bénéficiera d'une aide sous la forme de Conseils financiers.
 - Le personnel de l'Hôpital et des Fondations chargé de la planification, de l'enregistrement et de la facturation informera les patients non assurés ou leurs parents des modalités d'obtention des Services consultatifs financiers.
 - Des panneaux indiquant la disponibilité de Services consultatifs financiers et la procédure à suivre pour en bénéficier seront affichés dans les zones d'admission des patients et ailleurs.
 - Les factures aux patients pour l'Hôpital et les Fondations incluront un avis concernant la disponibilité de Services consultatifs financiers et la manière d'en bénéficier.
3. Le personnel en charge des Conseils financiers aidera les patients ou leurs parents à :
 - Demander une couverture médicale Medicaid, MassHealth, Commonwealth Care, Health Safety Net ou tout autre programme d'aide financière disponible ;

- Comprendre les politiques de réductions mises en place par l'Hôpital et les Fondations pour les personnes non assurées, et les modalités à respecter pour en bénéficier ;
- Obtenir les coordonnées des Services de facturation de l'Hôpital et des Fondations.

Programmes d'aide financière

Les réductions suivantes du BCH peuvent être accordées aux patients et aux parents ou tuteurs :

1. Aide financière globale/supplémentaire

- a. Le patient ou le parent est dans l'incapacité de payer les services fournis ;
- b. Le patient ou le parent a effectué une demande pour un programme d'aide publique qui a été approuvée (MassHealth, Health Safety Net, Medicaid hors État) ;
- c. Les frais ou soldes à recouvrer pour des services médicaux essentiels non couverts par le programme public ou jusqu'à 60 jours avant les dates d'admissibilité du programme seront radiés.

2. Difficultés médicales

- a. Limitées aux services d'urgence et aux soins médicaux de suivi essentiels ;
- b. Le patient ou le parent a effectué une demande pour un programme d'aide financière ;
- c. Inadmissibilité au programme de difficultés médicales HSN ;
- d. Réductions déterminées sur la base des revenus familiaux et des dépenses médicales admissibles.

3. Considération individuelle

- a. En vertu de circonstances spéciales, et au cas par cas, une aide financière peut être octroyée aux patients à la discrétion du Directeur financier, du Directeur principal des Services financiers aux patients ou du Directeur des Autorisations financières et des Conseils financiers, après consultation du Responsable approprié de la Fondation ou de son suppléant.

4. Critères d'admissibilité

- a. Le Boston Children's Hospital détermine l'admissibilité aux programmes d'aide financière sur la base des revenus. Les taux de réduction sont déterminés à l'aide des Directives fédérales en matière de pauvreté (Federal Poverty Guidelines, FPG), comme suit :

Revenus bruts	Réduction
0 à 200 % des FPG	100 %
201 à 250 % des FPG	75 %
251 à 300 % des FPG	50 %
301 à 400 % des FPG	25 %
Plus de 400 % des FPG	0 %

Procédures en matière d'aide financière

1. Le patient ou le parent sera orienté vers un conseiller financier de l'Hôpital afin de déterminer s'il est admissible à un programme d'aide publique ou un programme d'aide financière de l'Hôpital.
2. Pour les patients non admissibles à une aide publique, les informations recueillies seront transmises au Directeur des Autorisations financières et des Conseils financiers, afin qu'il détermine s'ils peuvent prétendre au programme d'aide financière de l'Hôpital.
3. Les patients qui pourraient bénéficier d'une aide financière seront approuvés par le Directeur financier, le Directeur principal des Services financiers aux patients ou le Directeur des Autorisations financières et des Conseils financiers de l'Hôpital, après consultation et approbation du Responsable approprié de la Fondation ou de son suppléant, le cas échéant.
4. Les patients ou parents dont les demandes d'aide financière sont approuvées seront informés par écrit par le Directeur des Autorisations financières et des Conseils financiers des montants approuvés, des dates de l'intervention et des prestataires concernés.
5. Les comptes seront ajustés selon les codes d'ajustement d'aide financière applicables pour la Fondation et l'Hôpital. Ces ajustements seront appliqués aux frais bruts.
6. Il pourra être demandé au patient ou au parent de remplir une Demande d'aide financière, qui peut être téléchargée sur le site Web du Boston Children's Hospital et peut être transmise par courrier postal ou remise en mains propres. De plus amples détails sur la manière d'obtenir un exemplaire de la Demande d'aide financière sont disponibles au paragraphe intitulé « Publication / Disponibilité de la Politique d'aide financière, de la Politique de réductions appliquées aux patients non assurés, de la Politique de crédit et de recouvrement et du Calcul des montants généralement facturés » de la présente Politique. Des consignes accompagnent la Demande d'aide financière afin de remplir cette dernière.
7. Dans le cadre du processus de demande, le patient ou parent peut être tenu de fournir la documentation suivante : situation en matière d'emploi, justificatifs de l'emploi occupé et de revenus, justificatif de résidence et de la composition du foyer, ainsi que toute preuve de couverture tierce. Les justificatifs de revenus peuvent inclure un ou

plusieurs des éléments suivants : déclarations de revenus de l'an passé, 4 bulletins de salaire récents ou attestation écrite des salaires de la part de l'employeur, chèque de la Sécurité sociale, chèque de prestation d'invalidité ou déclaration sur l'honneur signée de non-perception de revenus.

8. Les patients, parents ou demandeurs peuvent bénéficier d'une assistance pour les aider à comprendre la Politique d'aide financière et remplir la Demande d'aide financière en appelant les Services financiers aux patients au (617) 355 7201 ou en demandant de l'aide en personne ou par courrier à la Division de Conseils financiers du Département des services financiers aux patients du Boston Children's Hospital (Financial Counseling Division of the Patient Financial Services Department), 300 Longwood Avenue, Boston, MA 02115, salles 160.1 ou 160.2 du bâtiment Farley Building.

Restrictions liées aux frais

1. Aucun montant supérieur aux montants généralement facturés (« AGB ») aux patients assurés pour des soins d'urgence ou d'autres soins médicaux essentiels ne pourra être facturé à tout patient admissible à une aide financière au titre de la présente Politique. Pour tous les autres soins médicaux, un montant inférieur aux frais bruts sera facturé aux patients admissibles à une aide financière.
2. Montants généralement facturés : l'Hôpital calculera les AGB à l'aide de la méthode rétrospective. À chaque exercice comptable, l'Hôpital déterminera un pourcentage d'AGB unique sur la base de toutes les demandes d'indemnisation qui ont été payées en intégralité à l'établissement hospitalier pour des soins d'urgence et d'autres soins médicaux essentiels par les services à l'acte Medicare et tous les autres assureurs maladie privés en tant que payeurs principaux de ces demandes d'indemnisation au cours de la période précédente de 12 mois.

Réduction accordée aux patients non assurés nationaux

1. L'Hôpital et les Fondations proposent une réduction de 30 % aux patients non assurés nationaux (résidents des États-Unis) qui répondent aux critères suivants :
 - Absence de couverture pour les dates d'intervention concernées. Les services non couverts (à savoir, les services non inclus pour le bien du patient et pour lesquels le patient est responsable à 100 % ; les services pour le bien du patient, qui sont fournis après que le patient a épuisé toutes les prestations prévues par son régime d'assurance ; et les services en dehors des restrictions du réseau de l'assureur) seront considérés comme non assurés.
 - Le patient ou le garant n'a pas volontairement résilié son régime d'assurance maladie au cours des 60 derniers jours.
 - Inadmissibilité au programme Health Safety Net ou à d'autres programmes publics.

- Le patient ou le garant doit contacter un représentant de l'Hôpital ou de la Fondation, selon le cas, pour demander l'application de la réduction sur sa facture.
 - Le patient ou le garant doit régler l'intégralité du montant escompté ou doit réaliser un dépôt de bonne foi à hauteur d'un montant convenu par l'Hôpital ou la Fondation et conclure un accord de paiement avec l'Hôpital ou la Fondation dans les trente (30) jours suivant la date de l'intervention.
2. Sont exclus des réductions pour les patients non assurés nationaux les participations aux frais, les frais de coassurance et les franchises d'assurance des patients. Les réductions accordées au titre de la présente Politique ne s'appliquent pas aux services non essentiels d'un point de vue médical (à savoir, les services pour le bien du patient qui ont été refusés par le payeur de services de santé car ils ne sont pas nécessaires d'un point de vue médical ou car ils relèvent d'une autre catégorie qui bénéficie déjà d'une réduction, comme des services groupés, des paiements d'assurance automobile, etc.).
 3. Les réductions proposées au titre de la présente Politique sont subordonnées au paiement intégral du montant convenu et ne seront pas appliquées aux soldes des comptes tant que le montant convenu n'aura pas été réglé dans sa totalité.
 4. Les patients ou garants non assurés peuvent se voir proposer une réduction sur la durée d'intervention pour une intervention non urgente, avant ou à la date de l'intervention.

Réduction accordée aux patients non assurés d'autres pays

1. L'Hôpital et les Fondations proposent une réduction pouvant atteindre 25 % au profit des patients non assurés d'autres pays (qui ne résident pas aux États-Unis).
2. Sont exclus des réductions pour les patients non assurés d'autres pays les participations aux frais, les frais de coassurance et les franchises d'assurance des patients. Les réductions accordées au titre de la présente Politique ne s'appliquent pas aux tarifs spéciaux pour les services groupés spécifiques (comme les actes de chirurgie esthétique non essentiels d'un point de vue médical), les demandes d'indemnisation relevant de la responsabilité civile ou les services refusés par l'assureur du patient car ils ne sont pas autorisés ou hors réseau.
3. Les réductions proposées au titre de la présente Politique sont subordonnées au paiement intégral du montant convenu et ne seront pas appliquées aux soldes des comptes tant que le montant convenu n'aura pas été réglé dans sa totalité.

Patients exonérés de mesures de recouvrement

1. Conformément aux réglementations d'État applicables au programme Health Safety Net et à la Politique de crédit et de recouvrement de l'Hôpital, les patients suivants sont

exonérés des mesures de recouvrement pour les services couverts par le programme applicable :

- Un patient inscrit au programme MassHealth, qui reçoit des prestations en vertu du programme d'aide d'urgence aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux enfants, ou en vertu du programme Health Start (en dehors des participations aux frais et des franchises obligatoires en vertu du programme) ;
- Un participant au Plan de sécurité médicale pour les enfants (Children's Medical Security Plan, CMSP) dont les revenus familiaux sont inférieurs ou égaux à 400 % des conditions de revenu des Directives fédérales en matière de pauvreté ;
- Un patient considéré comme un patient à faibles revenus aux fins du programme Health Safety Net, pour tout service admissible du programme Health Safety Net tel que cela est défini dans les réglementations applicables y afférentes (en dehors des participations aux frais et des franchises obligatoires en vertu du programme) ;
- Un patient ou une famille admissible au programme de difficultés médicales, par rapport au montant de toute facture qui dépasse la contribution dudit programme telle qu'elle est calculée conformément aux réglementations du programme Health Safety Net.

Les mesures pouvant être prises par l'Hôpital en cas de non-paiement sont décrites dans la Politique de crédit et de recouvrement de l'Hôpital.

Publication / Disponibilité de la Politique d'aide financière, de la Politique de réductions appliquées aux patients non assurés, de la Politique de crédit et de recouvrement et du Calcul des montants généralement facturés

1. Le public peut obtenir gratuitement un exemplaire de la présente Politique, de la Politique de crédit et de recouvrement et du Calcul des montants généralement facturés via l'une des méthodes suivantes :
 - a. Publication sur Internet : la Politique d'aide financière et la Politique de réductions appliquées aux patients non assurés du Boston Children's Hospital, ainsi qu'un Résumé en langage clair et simple sont disponibles sur le site www.childrenshospital.org/financialassistance.
 - b. En personne : des exemplaires imprimés de la Politique d'aide financière et de la Politique de réductions appliquées aux patients non assurés du Boston Children's Hospital, ainsi que du Résumé en langage clair et simple, sont

disponibles directement à l'Hôpital, situé au 300 Longwood Avenue, Boston, MA, salles 160.1 et 160.2 du bâtiment Farley Building.

- c. Par courrier postal : le public peut demander à recevoir un exemplaire par courrier en appelant le Service client des Services financiers aux patients au (617) 355 3397 ou le Département des conseils financiers aux patients au (617) 355 7201.
2. Des traductions de la présente Politique, du Résumé en langage clair et simple de l'aide financière, de la Demande d'aide financière, de la Politique de crédit et de recouvrement et du Calcul des montants généralement facturés sont disponibles dans plusieurs langues pour aider les personnes ayant une maîtrise limitée de la langue anglaise.
 3. Communication sur site : l'Hôpital fera tout son possible pour communiquer la disponibilité de l'aide financière via plusieurs méthodes.
 - a. Des affiches informant de la possibilité d'obtenir une aide financière seront disposées dans les zones d'admission.
 - b. Des affichages publics ou d'autres éléments pouvant raisonnablement capter l'attention des visiteurs seront placés bien en évidence à divers endroits de l'hôpital.
 - c. Des exemplaires de la Politique ou du Résumé en langage clair et simple seront proposés à tous les patients, soit à leur arrivée, soit à leur départ.

Liste des Annexes à la Politique d'aide financière

1. Annexe A : Liste des prestataires fournissant des soins d'urgence ou d'autres soins médicaux essentiels

Caractéristiques du document

Intitulé	Politique d'aide financière et Politique de réductions appliquées aux patients non assurés		
Auteurs	Thomas Pellegriti, Directeur de la Conformité réglementaire fiscale et financière	Date d'entrée en vigueur	30 septembre 2016

<p>Document examiné ou révisé par</p>	<p>Directeur principal des Services financiers aux patients, Boston Children's Hospital Directeur général adjoint des Finances, Boston Children's Hospital Directeur général adjoint et Directeur des affaires juridiques, Boston Children's Hospital</p>	<p>Dates d'examen ou de révision</p>	<p>7 décembre 2017 7 décembre 2017 7 décembre 2017</p>
<p>Approbation</p>	<hr/> <p>Conseil d'administration du Boston Children's Hospital</p>		